

## Mémoire français relatif à l'institution d'un Comité Monétaire (15 octobre 1956)

**Légende:** Le 15 octobre 1956, lors des négociations à Val Duchesse pour l'élaboration des traités de Rome, la France soumet à la conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom un mémorandum relatif à l'institution d'un Comité monétaire.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Conseil spécial de ministres CECA - Négociations des traités de Rome 1955-1957, CM3/NEGO. Conseil spécial de ministres CECA - Négociations des traités de Rome 1955-1957, 142.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/memorandum\\_francais\\_relatif\\_a\\_l\\_institution\\_d\\_un\\_comite\\_monetaire\\_15\\_octobre\\_1956-fr-6f55ac6e-29ff-412b-9dbf-8c4ff8268e1e.html](http://www.cvce.eu/obj/memorandum_francais_relatif_a_l_institution_d_un_comite_monetaire_15_octobre_1956-fr-6f55ac6e-29ff-412b-9dbf-8c4ff8268e1e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

## Groupe du Marché Commun

### Mémoire français relatif à l'institution d'un Comité Monétaire

La délégation française a suggéré que, dans le cadre de l'institution du marché commun, il soit procédé à la création d'un Comité Monétaire. Le présent mémoire a pour objet d'exposer les motifs de cette suggestion et de préciser selon quelles modalités ce Comité pourrait fonctionner.

#### 1.- Exposé des motifs

L'objectif essentiel du Projet de Traité instituant le marché commun est d'éliminer les obstacles qui s'opposent à la libre circulation des marchandises entre les six pays et de créer, entre les entreprises de la Communauté, les conditions d'une véritable concurrence. Dans ce but, le Projet de Traité prévoit une action commune des Gouvernements des six pays dans le domaine de la réglementation des échanges de marchandises et des services, des mouvements de capitaux et de la circulation des travailleurs. Il impose également diverses obligations aux Etats, en ce qui concerne d'autres formes de leur intervention dans la vie économique. Mais les Gouvernements conservent leur entière souveraineté dans de nombreux domaines, et, en particulier, dans un de ceux qui ont les incidences les plus marquées sur les données économiques : celui de la monnaie.

Le développement d'une liberté de plus en plus grande dans les échanges de marchandises et de services, dans les mouvements de capitaux et dans la circulation des hommes à l'intérieur d'une Communauté dans laquelle les systèmes monétaires nationaux demeureront autonomes, risquerait de soulever de graves difficultés si les politiques monétaires suivies par les différents pays membres n'étaient pas étroitement coordonnées.

Il convient en effet de remarquer, en premier lieu, qu'à l'intérieur d'un pays donné, l'évolution de la situation monétaire a une action déterminante sur le niveau des prix, et, par conséquent, sur les conditions de la concurrence entre les entreprises nationales et les entreprises étrangères ; c'est d'elle également que dépend pour une part l'évolution de la balance des paiements. Des évolutions divergentes dans la situation monétaire interne des différents pays membres risqueraient de fausser rapidement le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun et d'entraîner, pour certains d'entre eux, des difficultés de balance des paiements. Quelle que soit l'efficacité des mesures de compensation, des procédures d'aide mutuelle et des clauses de sauvegarde qui seront prévues par le Traité, il se pourrait que les troubles entraînés par de telles divergences viennent entraver la réalisation du marché commun.

En second lieu, l'intercommunication de plus en plus étroite des économies des six pays rendra l'évolution de la situation monétaire de chaque pays de plus en plus dépendante de l'évolution de celle des cinq autres. Les décisions prises par les autorités monétaires de l'un quelconque des membres de la Communauté auront des incidences sur la situation monétaire dans les autres pays. Toute mesure importante, qui serait prise par ces autorités sans souci des répercussions qu'elle pourrait avoir dans les autres pays, serait susceptible d'apporter, dans les échanges de marchandises et les mouvements de capitaux, des désordres de nature à compromettre la stabilité monétaire à l'intérieur des autres pays.

Il y a lieu, d'autre part, de rappeler que le marché commun ne sera pas isolé du monde extérieur. Le Projet de Traité prévoit, en ce qui concerne les rapports avec les pays tiers, l'institution d'un tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques commerciales. Mais l'orientation du commerce extérieur ne dépend pas seulement de la réglementation douanière et de la politique commerciale ; le statut externe de la monnaie a également sur cette orientation une influence très importante. Les six pays ne pourraient parvenir à constituer une véritable unité du point de vue du commerce international si leurs régimes de changes étaient trop dissemblables. Les autorités nationales auront donc à rapprocher et à harmoniser constamment leurs régimes de changes.

Enfin, il n'est pas contestable que, dans l'œuvre de réalisation du marché commun, la libération progressive des mouvements de capitaux doit tenir une place importante ; il n'est pas douteux non plus que

L'harmonisation des conditions dans lesquelles les entreprises des six pays pourront recourir au crédit constituera un des éléments de la réalisation d'une concurrence équitable. Or la réglementation des mouvements de capitaux et celle du crédit sont inséparables de la politique monétaire. Les Etats membres ne parviendront à atteindre leurs objectifs dans ces deux domaines que s'ils réussissent à instaurer une étroite coordination de leurs politiques monétaires.

Telles sont les principales raisons pour lesquelles, dans le domaine de la monnaie, les Etats membres devront, tout en conservant leur souveraineté, harmoniser constamment leurs politiques. Les modalités de réalisation de cette harmonisation ne sauraient faire l'objet de règles précises fixées à l'avance dans le Traité. La politique monétaire est en évolution permanente et doit être à chaque instant adaptée aux conditions de la conjoncture. Seule, dans ce domaine, une confrontation permanente et réciproque de leurs politiques, permettra aux six Etats membres d'instaurer entre eux une coopération efficace. C'est afin d'assurer cette confrontation permanente que la délégation française a suggéré la création d'un Comité Monétaire.